

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 607

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – À la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 954-2 du même code, les mots : « du conseil scientifique » sont remplacés par les mots : « de la commission de la recherche du conseil académique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination avec la suppression du conseil scientifique.